

# Rapport annuel 2004-2005

## Table ronde Manitobaine sur le développement durable



---

---

**Table ronde manitobaine  
sur le développement durable**

**Rapport annuel**

**2004 – 2005**

**(1<sup>er</sup> avril 2004 – 31 mars 2005)**

---

Manitoba Round Table  
for Sustainable Development



---

---

## Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	3
INTRODUCTION.....	4
TABLE RONDE MANITOBAINE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4
FONCTIONS DE LA TABLE RONDE MANITOBAINE.....	5
POUVOIRS DE LA TABLE RONDE MANITOBAINE.....	6
MEMBRES 2004-2005.....	7
BOURSE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	8
<b>ANNEXE</b>	
PRINCIPES ET DIRECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	10

---

---

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'honorable John Harvard  
Lieutenant-gouverneur du Manitoba  
Résidence du lieutenant-gouverneur  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

Le présent rapport marque, pour la Table ronde manitobaine sur le développement durable, une année de plus au cours de laquelle elle a rempli son rôle unique, prescrit par la *Loi sur le développement durable*, qui consiste à fournir des conseils et des recommandations au gouvernement en conformité avec ladite *Loi*.

Cette année, les membres de la Table ronde manitobaine sur le développement durable ont eu le plaisir d'attribuer des bourses totalisant 5 000 \$ à deux étudiantes de la province dont les recherches dans le domaine du développement durable visent l'équilibre social, environnemental et économique. L'un des projets de recherche étudie les systèmes de toit vert et les matériaux de construction écologiques au niveau de la maîtrise, alors que l'autre est une étude des principes de développement durable qui comporte un volet axé tout particulièrement sur la participation et l'éducation du public, et sur la conservation de l'environnement. Ces études aideront le Manitoba à mieux réaliser ses objectifs en matière de durabilité et garantiront que les générations futures participent activement à ce mouvement.

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel 2004-2005 de la Table ronde manitobaine sur le développement durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, mes salutations distinguées.



Stan Struthers

Président

---

---

## INTRODUCTION

La Table ronde manitobaine sur le développement durable a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 1998, à la proclamation de la *Loi sur le développement durable*. Voici, ci-dessous, le *Rapport annuel 2004-2005* de la Table ronde manitobaine, comme le prévoit l'article 4 de la *Loi*. Pendant l'exercice 2003-2004, le rôle de la Table ronde manitobaine a été redéfini. Compte tenu des priorités émergentes du gouvernement, il a été question de repenser le rôle et la composition de la Table ronde manitobaine. L'exercice 2004-2005 a donc été une période de transition pour les membres. En raison du rôle changeant du groupe, il a fallu trouver de nouveaux membres pour la Table ronde manitobaine. Ceux-ci ont été sélectionnés et nommés au printemps 2005.

## TABLE RONDE MANITOBAINE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Table ronde manitobaine sur le développement durable est un organisme consultatif du gouvernement du Manitoba. Il a pour rôle de conseiller les décideurs et de les aider à prendre des décisions judicieuses en matière de ressources, d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement économique et social. La Table ronde manitobaine fait partie intégrante de la Stratégie de développement durable de la province.

Les membres de la Table ronde manitobaine sont nommés par décret, par le ministre de la Conservation. Les membres de la Table ronde manitobaine, qui réunissent une expérience et des compétences diverses et représentent différents secteurs et régions de la province, contribuent à l'application judicieuse et éclairée de stratégies du développement durable dans tous les domaines de l'administration publique. Afin d'affirmer l'engagement du gouvernement envers le développement durable et les responsabilités interministérielles dans la mise en œuvre, la *Loi sur le développement durable* exige que la Table ronde manitobaine compte parmi ses membres au moins quatre ministres du gouvernement du Manitoba. Au cours de l'exercice 2004-2005, la Table ronde manitobaine comptait 11 membres, dont le ministre de la Conservation, nommé président du groupe.

---

---

## FONCTIONS DE LA TABLE RONDE MANITOBAINNE

Les fonctions de la Table ronde manitobaine, telles que les définit la *Loi sur le développement durable*, sont comme suit:

- sensibiliser la population du Manitoba au développement durable et lui en faire comprendre la signification;
- coopérer avec les organisations du secteur public provincial, l'industrie privée, les organismes non gouvernementaux et la population afin de partager connaissances et expériences;
- revoir les principes et directives de développement durable;
- donner des conseils sur l'élaboration de la Stratégie de développement durable et la revoir;
- donner des conseils sur l'élaboration et la révision des indicateurs de durabilité;
- à la demande du ministre, revoir les politiques, lois, règlements ou programmes existants ou proposés, afin d'assurer qu'ils respectent les principes et directives, et rendre compte de cet examen au ministre tout en lui faisant des recommandations;
- accomplir les autres tâches ou exercer les autres activités liées au développement durable que lui confie le ministre.

---

---

## POUVOIRS DE LA TABLE RONDE MANITOBAINE

La Table ronde manitobaine peut :

- créer des sous-comités et leur attribuer diverses tâches;
- établir ses propres règles de procédure, notamment celles qui régissent ses comités;
- déterminer, promouvoir et encourager les projets et les activités qui constituent des exemples de pratiques de développement durable;
- organiser, commanditer et soutenir des colloques, des ateliers et des conférences portant sur le développement durable;
- réaliser des études et des enquêtes, et formuler à l'intention du ministre des conseils et des recommandations sur des questions relatives au développement durable autres que toute question comportant la collecte de données pour déterminer si certaines personnes ou certains organismes respectent les dispositions de la *Loi* et les règlements y afférents;
- publier des rapports et autres documents;
- faire tout le nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions aux termes de la *Loi sur le développement durable*.

---

## **MEMBRES EN 2004-2005**

**M. Stan Struthers**, président, ministre de la Conservation

**M. Carl Braun**, Ketaskinow Technical Field Works, Thompson

**M. Gord Collis**, Simplot Canada Ltd., Brandon

**M. Richard Gaywish**, West Region Economic Development Corporation, Winnipeg

**M. Ed Huebert**, vice-président directeur, Association minière du Manitoba, Winnipeg

**M. Oscar Lathlin**, ministre des Affaires autochtones et du Nord

**M<sup>me</sup> Bev Leadbeater**, Rock Lake Community Round Table, Crystal City

**M. Ron Lemieux**, ministre des Transports et des Services gouvernementaux

**M<sup>me</sup> Rebecca Nepinak**, Première nation de Pine Creek

**M. Tim Sale**, ministre de la Santé (ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 12 octobre 2004)

**M<sup>me</sup> Rosann Wowchuk**, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales

---

---

## **BOURSE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La bourse pour le développement durable, qui a été créée en 1996, est attribuée tous les ans à un étudiant du niveau postsecondaire du Manitoba qui poursuit ses études et entreprend des recherches qui respectent l'esprit et les principes du développement durable. Elle est offerte à des étudiants de toute discipline enseignée dans un établissement postsecondaire agréé du Manitoba.

La bourse, de 5 000 \$ au total, est accordée pour couvrir les droits de scolarité, l'achat de livres et les autres frais et dépenses liés aux études.

La bourse de 2004-2005 a été décernée à deux étudiantes manitobaines. Une bourse de 4 000 \$ a été décernée à Céleste Brunel de l'Université du Manitoba, pour ses recherches de deuxième cycle sur les systèmes de toit vert et les matériaux de construction écologiques dans le domaine de l'architecture intérieure. Une bourse de 1 000 \$ a été décernée à Rachel Horwat pour ses études postsecondaires à l'Université de Winnipeg, lesquelles sont axées sur les principes de développement durables et tout particulièrement sur la participation et l'éducation du public, et sur la conservation de l'environnement. Les gagnants de la bourse sont choisis par un comité d'évaluation indépendant.

**Céleste Brunel** est une étudiante de deuxième cycle à l'Université du Manitoba, inscrite dans un programme de maîtrise en architecture intérieure. Elle fait des recherches dans le domaine de la conception et de la construction durables, se concentrant sur les systèmes de toit vert et sur le choix de matériaux de construction écologiques pour assurer des environnements intérieurs sains. Pour améliorer son expérience éducative, elle a fait une session d'études dans une université allemande à Düsseldorf.

**Rachel Horwat** est une étudiante de premier cycle à l'Université du Winnipeg qui fait un baccalauréat spécialisé avec double majeure en études environnementales et géographie. Elle s'intéresse aux principes de développement durable et se concentre tout particulièrement sur la participation et l'éducation du public. Elle fait actuellement du bénévolat pour la Climate Change Connection à Winnipeg et espère pouvoir travailler dans les domaines de l'éducation environnementale et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'avenir. Ses

---

études et recherches sont également axées sur les principes de conservation environnementale et sur la gestion des ressources naturelles.

---

---

## **Annexe**

Les principes et les directives de développement durable suivants ont été adoptés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le développement durable*.

### **PRINCIPES ET DIRECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Principes :**

##### **Intégration des décisions économiques et environnementales**

**1(1)** Les décisions économiques devraient refléter de façon adéquate leurs conséquences sur l'environnement, la santé et la société.

**1(2)** Les initiatives en matière d'environnement et de santé devraient prendre en compte de façon adéquate leurs conséquences sur l'économie, la santé et la société.

##### **Gérance de l'environnement**

**2(1)** L'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social devraient être gérés pour le bénéfice des générations présentes et à venir.

**2(2)** Les Manitobains et Manitobaines sont les dépositaires de l'économie, de l'environnement, de la santé et du bien-être social pour le bénéfice des générations présentes et à venir.

**2(3)** Les décisions prises aujourd'hui prennent en compte les conséquences à venir.

##### **Responsabilité partagée et compréhension**

**3(1)** Les Manitobains et Manitobaines devraient reconnaître qu'ils sont responsables du développement durable de l'économie, de l'environnement, de la santé et du bien-être social, chacun étant responsable des décisions prises et des actions accomplies dans un esprit de collaboration et de coopération complètes.

**3(2)** Les Manitobains et Manitobaines partagent un environnement économique, physique et social commun.

---

**3(3)** Les Manitobains et Manitobaines devraient comprendre et respecter les points de vue, valeurs, traditions et aspirations différents sur les plans économique et social.

**3(4)** Les Manitobains et Manitobaines devraient prendre en compte les aspirations, les besoins et les points de vue des diverses régions et des divers groupes ethniques du Manitoba, notamment ceux des peuples autochtones, pour faciliter une gestion équitable des ressources communes de la province.

### **Prévention**

**4** Les Manitobains et Manitobaines devraient prévoir les conséquences néfastes d'envergure pour l'économie, l'environnement, la santé et la société des décisions prises et des actions accomplies et en limiter les effets, en tenant tout particulièrement compte des décisions dont les conséquences ne sont pas parfaitement claires mais qui, en se fondant sur des motifs raisonnables et bien informés, semblent créer des menaces potentiellement graves pour l'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social.

### **Conservation et mise en valeur**

**5** Les Manitobains devraient :

- a) maintenir les processus écologiques, la biodiversité et le milieu vital de l'environnement;
- b) exploiter les ressources renouvelables en visant un rendement équilibré;
- c) faire une utilisation efficace des ressources renouvelables et non renouvelables;
- d) améliorer la capacité, la qualité et la capacité de production à long terme des écosystèmes naturels.

### **Remise en valeur et assainissement**

**6** Les Manitobains devraient :

- a) s'engager à remédier aux dommages et à la détérioration qu'a subis l'environnement;
- b) prendre en compte les besoins en matière de remise en état et de récupération avant de prendre de nouvelles décisions ou d'accomplir de nouvelles actions.

---

---

## **Responsabilité planétaire**

7 Les Manitobains et Manitobaines devraient adopter un point de vue planétaire lorsqu'ils accomplissent un geste, en reconnaissant qu'il existe une interdépendance écologique et économique entre les provinces et les nations; ils devraient travailler en collaboration, à l'intérieur du Canada et sur la scène internationale, pour accélérer la fusion des facteurs économiques, environnementaux, de santé et sociaux à prendre en compte dans la prise des décisions tout en élaborant des solutions équitables et exhaustives pour régler les problèmes.

### **Directives :**

#### **Utilisation efficace des ressources, c'est-à-dire :**

- a) encourager et faciliter l'élaboration et l'application de systèmes permettant une détermination juste du prix des ressources, une régulation de la demande et une répartition des ressources liée à des incitations à leur utilisation;
- b) appliquer la méthode du coût de revient complet efficace pour permettre de mieux renseigner les décideurs.

#### **Participation du public, c'est-à-dire :**

- a) créer des forums en vue d'encourager la consultation des Manitobains et Manitobaines et leur participation véritable au processus décisionnel;
- b) s'engager à respecter une procédure équitable et à accorder un avis préalable aux personnes dont les intérêts sont affectés de manière défavorable par des décisions et des actions;
- c) mettre tout en œuvre pour réaliser un consensus parmi les citoyens sur les décisions qui les concernent.

---

---

**Accès à l'information**, c'est-à-dire :

- a) encourager et faciliter l'amélioration de l'information sur les plans économique, environnemental, de santé et social;
- b) promouvoir, pour tous les Manitobains et Manitobaines, un accès égal et rapide à l'information.

**Planification et prise de décision intégrées**, c'est-à-dire :

encourager et favoriser les processus de planification et de prise de décisions qui sont efficaces, opportunes, responsables et intersectoriels et qui intègre une perspective transgénérationnelle des conséquences et des besoins futurs.

**Réduction des déchets et substitution**, c'est-à-dire :

- a) encourager et promouvoir le développement et l'utilisation de produits de substitution en remplacement des ressources rares lorsque de tels produits de substitution sont à la fois économiquement et environnementalement viables;
- b) diminuer, réutiliser, recycler et transformer les produits de la société.

**Recherche et innovation**, c'est à dire :

encourager et aider la recherche, le développement, la mise en pratique et le partage des connaissances et des technologies qui contribuent à l'amélioration de notre économie, environnement, état de santé et bien-être social.